

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laignillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste de directeur qui sera chargé de la direction de la culture et du patrimoine

A ce titre, placé sous l'autorité du Directeur général adjoint en charge de la jeunesse, l'éducation, la culture, les sports et la solidarité, il aura pour mission :

- de participer à l'élaboration et d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique culturelle et patrimoniale de la collectivité,
- de garantir le développement d'actions et de projets transversaux culturels et patrimoniaux au sein de la collectivité, au premier chef, en lien avec les équipements culturels municipaux (musée Bonnat-Helleu, médiathèque) et en lien avec l'ensemble des acteurs et partenaires culturels de la ville,
- de garantir la qualité du travail et la performance de la direction dans l'évaluation et l'adaptation de l'action culturelle et patrimoniale au contexte local et national,
- de participer à l'élaboration des orientations stratégiques de la direction.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience en matière de politiques publiques spécifiques à la culture et au patrimoine et d'une connaissance de l'environnement territorial, du fonctionnement, des dispositifs et du processus de décision de la collectivité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui de Directeur, à laquelle s'ajoutera la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 1 poste d'ingénieur responsable d'exploitation des systèmes d'information

A ce titre, placé sous l'autorité du Directeur des systèmes d'information, il aura pour mission :

- d'assurer l'installation, l'administration et le maintien en condition opérationnelle des matériels et logiciels composant le système d'information,
- de réaliser et mettre à jour les procédures d'exploitation et d'installation,
- de conduire l'analyse des performances des systèmes, le diagnostic des dysfonctionnements, l'adaptation des outils et les propositions de solutions pro actives d'évolution,
- d'assurer une veille technologique prospective,
- d'assurer l'interface technique avec les référents métiers des directions fonctionnelles,
- d'encadrer une équipe de 3 techniciens,
- de coordonner les opérations menées avec les prestataires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à

durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une bonne connaissance des systèmes d'information, d'une expérience en matière de mise en œuvre de stratégies de sauvegarde, de reprise et de continuité d'activité et d'une maîtrise des techniques de management en collectivité territoriale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'ingénieur, à laquelle s'ajoutera la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe en 2 postes d'ATSEM 1^{re} classe

- SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^e classe

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.